



Pythoud-Gaillard Chantal, Zurich Simon

Refus de revalorisation salariale des infirmier-ère-s anesthésistes, pourquoi ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 08.07.22

DFIN

Dépôt

En juin 2021, malgré leur demande de réévaluation datant de plusieurs années avant le début de la pandémie Covid, le Conseil d'Etat avait décidé de maintenir la classe 19 pour les fonctions d'infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs, en soins d'urgences ou en anesthésie. Suite à cette décision, ceux-ci avaient déposé une requête auprès de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

La Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) a effectué un réexamen des critères EVALFRI pour ces 3 fonctions.

Cette nouvelle analyse a permis au Conseil d'Etat, en juillet 2022, d'allouer une classe supplémentaire, soit la classe 20, pour les infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs et en soins d'urgences.

Par contre, il a été décidé de maintenir la fonction d'infirmier-ère-s anesthésistes en classe 19. Cette décision a suscité la consternation dans les milieux concernés. L'incompréhension s'avère totale et génère des sentiments de révolte. En effet, ces 3 professions exigent une formation post-grade de durée et de degré équivalents.

Pendant la crise COVID, le nombre de lits en soins intensifs a pu être augmenté grâce à l'engagement des infirmier-ère-s anesthésistes libéré-e-s des opérations non-urgentes. Ils y ont travaillé d'arrache-pied. Puis, à la réouverture des blocs opératoires, ils ont poursuivi leur activité dans un rythme effréné pour rattraper les opérations reportées.

Par contre, les infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs ou soins d'urgences, ne peuvent remplacer leurs collègues spécialisé-e-s en anesthésie car la loi suisse exige d'être expert en anesthésie pour pratiquer l'anesthésie. Leurs compétences, leurs responsabilités ne sont certainement pas moindres.

La différence de reclassement est ressentie comme une injustice. Par ailleurs, dans toute la Suisse, ces 3 fonctions sont au même niveau salarial selon leur classification cantonale.

Dans un contexte de pénurie de personnel spécialisé, cette décision risque d'impacter la motivation des éventuel-le-s candidat-e-s à cette formation en anesthésie. Ce personnel est également fortement sollicité par des propositions d'emploi hors canton. Le risque de le perdre n'est pas négligeable.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat peut-il revenir sur cette décision ? Une voie de recours est-elle possible ?
2. Quels sont les critères de l'évaluation qui ont obtenu moins de points ?
3. De quels profils professionnels est composée la commission CEF ?

4. Comment procède la CEF pour évaluer ces professions ?
 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette décision est conforme à la volonté exprimée par la population fribourgeoise lors du vote sur l'initiative sur les soins infirmiers ?
 6. Si cette décision est maintenue, quels sont les risques d'un manque de ce personnel spécialisé pour le fonctionnement de l'HFR, pour ses finances (notamment en lien avec des reports d'opérations) ainsi que pour la sécurité des patient-e-s ? Les risques identifiés par le Conseil d'Etat en valent-ils la chandelle ?
-